



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### permis de construire

Question écrite n° 882

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les difficultés rencontrées par les maires à l'occasion de l'instruction de permis de construire déposés par des sectes. Ces demandes, dès qu'elles sont connues de la population de la commune ou du quartier concerné, suscitent une vive et légitime émotion se traduisant par des interventions visant au refus du permis sollicité. Il lui demande quelles sont alors les possibilités pour le maire de prononcer ce refus pour des motifs d'ordre public, ou des considérations particulières, telles que la proximité d'un établissement d'enseignement ou pour d'autres raisons.

#### Texte de la réponse

Le permis de construire a, comme le rappellent les dispositions des articles L. 421-1 et L. 421-3 du code de l'urbanisme, pour objet de contrôler la conformité de toute construction aux dispositions législatives et réglementaires, nationales et locales, concernant les règles d'urbanisme. La qualité du pétitionnaire ou la violation alléguée d'une réglementation autre que celle de l'urbanisme sont dès lors totalement indifférentes à l'appréciation par les autorités administratives compétentes de la demande de permis de construire. Ainsi, le moyen tiré de la violation du principe de laïcité de l'Etat est inopérant à l'encontre d'un recours contentieux tendant à l'annulation d'un permis de construire (CE - section - 7 mai 1969 - ville de Lille - Recueil Lebon, page 149). Par conséquent, le fait pour l'autorité administrative compétente de refuser un permis de construire en s'appuyant sur des considérations étrangères à l'urbanisme ou en modifiant à dessein la réglementation locale existant en la matière, constituerait un détournement de pouvoir dont la sanction par les juridictions administratives saisies du litige seraient l'annulation de la décision de refus contestée. Il n'existe donc aucune possibilité légale de fonder un refus de délivrance d'un permis de construire sur le caractère supposé « sectaire » du groupement qui le sollicite.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 882

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2306

**Réponse publiée le :** 1er septembre 1997, page 2790